



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_67

### COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE MEMBRES COMMISSAIRES

Le 04 mai 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

#### **Étaient présents :**

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

#### **Étaient excusés :**

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

Mme Gina COCHET a donné pouvoir à Mme Laetitia BETEMPS.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, à l'issue des élections municipales (article 1650 du code général des impôts - CGI).

Elle est composée de neuf membres, le Maire (ou l'adjoint délégué), président de droit, et huit commissaires, dans les communes de plus de 2000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a, notamment, pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal. Sur cette liste, le représentant de la DGFIP ne désignera que huit commissaires titulaires et autant de suppléants.

Les contribuables proposés par les exécutifs locaux doivent remplir cinq conditions pour être finalement désignés commissaires (article 1650 du code général des impôts directs). Ils doivent ainsi :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales.

**Vu** l'article 1650 du code général des impôts qui prévoit l'instauration dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que la population de la commune de Thyez dépasse 2 000 habitants, le nombre de délégués et de suppléants à désigner est de huit auquel se rajoute le Maire (ou l'adjoint délégué) ;

**Considérant** les prescriptions légales contenues dans l'article 1650 du CGI et l'obligation de dresser une liste de noms en double afin de permettre la désignation des membres par le directeur départemental des finances publiques ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :*

☞ de désigner les 16 titulaires et 16 suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
HAMAIDE Julien	COUDURIER Eric
BETEMPS Laetitia	LAGRANGE David
MOUILLE Joël	AKBAY Selma
MARTIN Lydie	SARAIVA Cristina
WATTIER Eric	REMOND Frédéric
PASQUIER Marie Charline	PEREIRA Armandina
CAGNIN Roland	COULON Didier
GUIDO Michel	CAIZERGUES MOUSSEUX Sylvia
PERY Christian	POLLIER Coralie
JIGUET-JIGLAIRE Dominique	VIOLLET Sandrine
DEPOISIER Françoise	ROUSSEL Delphine
UMIT Evren	CORDIER Annick
ROBERT Maurice	MOENNE-LOCCOZ Denise
QUADRIO Ermine	MARRA PERRUET Fortunata
GROSSET Gaëlle	LIUZZO Delphine
PERRET Jean-François	REVEL Gilbert

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 06 MAI 2026  
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 07 MAI 2026

Le directeur général des services

